

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de membres élus : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 7

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à douze heures et quinze minutes, le Comité de la Caisse des Ecoles du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme. Frédérique CERVANTES, Mme Nicole GERBE, M. Gilles COLLIN, Mme Corinne FERRAND, Mme Laurence MOUTET, Mme Myriam BINOIS

Absents excusés : Mme Nathalie JANET, Mme Laurence TOUZE

Quorum : 5

Date de la convocation : 2 mars 2023

N° délibération : 8-2023

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Considérant que le débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n°92-123 du 6 février 1992, s'est déroulé lors de la réunion du 16 février 2023,

Considérant que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, est intervenu au cours de la séance du 16 février 2023,

Vu la note financière synthétique jointe au projet de budget primitif 2023,

Après s'être fait présenter en détail le projet de budget primitif 2023 de la Caisse des Ecoles de la Ville du Lavandou,

Le COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE avec 7 voix pour

ADOpte le présent budget primitif 2023 et précise que le vote par nature s'est effectué :

- Pour la section de fonctionnement, au niveau de chaque chapitre pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 522 303.97 €

- Pour la section d'investissement, au niveau de chaque chapitre pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 107 124.46 €

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Président
Gil BERNARDI



Date de publication :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.